
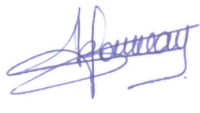





**CONSIGNES DE SURETE, SECURITE ET RADIOPROTECTION, ENVIRONNEMENT
A L'USAGE DES ENTREPRISES EXTERIEURES
INTERVENANT EN ZONES REGLEMENTEES (INB ET HALL D)**

Indice	Date	Historique des modifications
V1	10/12/2020	Création : document fusionnant les documents suivants : consignes de sécurité SSR/SHS-008-H et consignes de radioprotection SSR/SPR-419-G qui sont de ce fait abrogés.

Rédacteur	Vérificateur	Vérificateur	Vérificateur	Approbateur
Responsable SSRE	Pour l'ISE	Environnement	CRP	CI
				
F LEMAIRE	E BONNEAU	F SOBRIO	M. DUPUIS	F. LEMAIRE

SOMMAIRE

1.	Objet	3
2.	Domaine d'application et définition	3
3.	Accès	3
3.1	Accès au site du GANIL	3
3.2	Accès à l'INB.....	3
3.3	Accès aux zones réglementées	4
4.	Conduite à tenir en cas d'accident.....	6
5.	Règles de sécurité relatives à certains travaux.....	7
5.1	Système de détection.....	7
5.2	Équipements de protection individuels (EPI) et collectifs (EPC)	7
5.3	Protection du travailleur isolé	7
5.4	Électricité.....	8
5.5	Manutention et travaux en hauteur.....	8
5.6	Travaux par point chaud.....	8
5.7	Atmosphère explosive (ATEX)	9
5.8	Emploi de gaz et liquide combustible, de produits dangereux ou fluide cryogénique	9
5.9	Légionnelles	9
5.10	Amiante	9
5.11	Rayonnement électromagnétique	10
5.12	Utilisation de LASER.....	10
6.	Consignes de radioprotection et de sûreté	10
6.1	Gestion des matériaux radioactifs	10
6.2	Événements radiologiques	10
6.3	Matière nucléaire.....	10
6.4	Interventions sur les lignes de faisceaux et les chambres à vides	10
6.5	Équipements Importants pour la Protection	11
7.	Sources radioACTIVES DE TEST, CALIBRATION et d'étalonnage	11
7.1	Sources appartenant au GANIL	11
7.2	Sources extérieures	11
7.3	Consignes d'utilisation des sources	11
8.	Dispositions relatives à la gestion des déchets.....	11
8.1	Zonage déchets nucléaires	11
8.2	Gestion des déchets nucléaires	12
8.3	Gestion des déchets conventionnels.....	12
9.	Sortie de matériel à l'extérieur de l'INB.....	12
10.	Contacts.....	12
11.	Glossaire.....	13

1. OBJET

Ce document résume les consignes de sécurité et de radioprotection que doivent appliquer les entreprises extérieures **qui accèdent aux zones réglementées** des bâtiments et installations du GANIL. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les interlocuteurs identifiés au paragraphe 10 du présent document.

2. DOMAINE D'APPLICATION ET DEFINITION

Une partie des installations du campus est classée « **Installation Nucléaire de Base** » (INB). À ce titre l'INB est soumise à l'arrêté du 7 février 2012 qui fixe les règles générales relatives à ce type d'installation.

L'INB est composée de l'installation GANIL origine et de l'installation SPIRAL 2.

Certaines zones disposent de conditions d'accès spécifiques liées à la nature de leurs activités. Ces zones sont dites « zones réglementées ». Elles regroupent les « zones surveillées » et les « zones contrôlées ». Elles sont situées dans l'INB, dans le hall D et dans certains laboratoires du BIP.

Ce document vise à informer les entreprises extérieures **des consignes à suivre en zone réglementée** que ce soit dans l'INB, dans le hall D ou dans les laboratoires du BIP afin qu'ils connaissent les consignes de sécurité, de radioprotection, de gestion des déchets et de sûreté relatives à ces zones spécifiques.

3. ACCES

3.1 Accès au site du GANIL

L'accès au site du GANIL est contrôlé par un gardien au poste d'entrée. Les horaires normaux d'accès se situent entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi.

Quelle que soit la zone d'intervention, les entreprises extérieures sont autorisées à travailler à partir de 8h25 et jusqu'à 17h10. En dehors des jours ouvrés et des horaires normaux, l'accès au site est subordonné à autorisation.

À l'intérieur du site, les conducteurs doivent :

- Se conformer au Code de la route et respecter la limitation de vitesse (30 km/h sur les voies d'accès et 10 km/h dans la zone INB),
- Stationner exclusivement sur les parkings.

Dans la mesure du possible, les voies de circulations devront rester accessibles afin de faciliter la circulation des secours en cas de problème.

Il existe des cheminements dédiés aux piétons et d'autres dédiés aux véhicules.

3.2 Accès à l'INB

L'accès à l'INB se fait à l'aide d'un badge individuel établi par l'accueil du GANIL pour une durée définie. Celui-ci doit être porté de façon visible et restitué à l'accueil lors du départ.

L'INB dispose :

- D'un tourniquet pour les accès piétons
- D'un sas matériel pour les accès matériels ;
- D'une porte motorisée commandée par un badge spécifique camion. Seul le conducteur du véhicule doit badger au niveau de la porte motorisée et passer par cet accès. Les autres occupants du véhicule doivent sortir du véhicule et badger au tourniquet pour piéton situé à proximité. Lorsque le conducteur arrive au niveau de la porte motorisée, une caméra permet le contrôle du gardien qui valide l'ouverture du portail motorisé uniquement si les passagers sont descendus.






Nota 1 : L'accès piéton et l'accès véhicule de l'INB font l'objet d'un contrôle radiologique : une consigne en local indique la conduite à tenir en cas d'alarme (gyroflash).

Nota 2 : Les personnes ayant subi une scintigraphie doivent informer le Service Santé au Travail (SST) du GANIL préalablement à leur arrivée.

3.3 Accès aux zones réglementées

3.3.1 Locaux à accès réglementé

Les **zones réglementées** sont identifiables par une signalisation en forme de trèfle mise en place sur les portes. Les couleurs de trisecteur peuvent être gris-bleu, vert, jaune, orange, rouge comme indiqué ci-dessous.

				
Zone surveillée, accès réglementé	Zone contrôlée verte, accès réglementé	Zone contrôlée jaune, accès réglementé	Zone contrôlée orange, accès réglementé	Zone contrôlée rouge, accès réglementé

L'accès à ce type de zone est autorisé sous réserve de remplir les conditions définies dans le guide SSR/SPR-294 relatif aux éléments à fournir avant intervention en zones réglementées.

L'accès à ces différentes zones est restreint aux personnes **habilitées et portant en permanence leur dosimètre :**

- Trèfle **bleu** : port d'un dosimètre passif (film) ;
- Trèfle **vert** à trèfle **orange** : port des dosimètres passif (film) et actifs (électroniques) activé ;
- L'accès aux zones rouge est interdite aux Entreprises Extérieures.

Lorsque vous accédez à une salle, vous devez être attentif au balisage en place qui signale les points chauds sur certains équipements.

L'accès à l'installation SPIRAL 2 pour aller en zone réglementée nécessite d'avoir un dosimètre électronique activé pour pouvoir franchir le couloir rapide dès l'entrée de l'installation.

Le dosimètre électronique est fourni par l'accueil du GANIL. De ce fait, à votre départ du site, vous devez restituer votre dosimètre électronique et votre carte d'accès au service accueil.

Nota : la carte d'accès à l'INB et aux différentes zones ainsi que la dosimétrie sont nominatives.

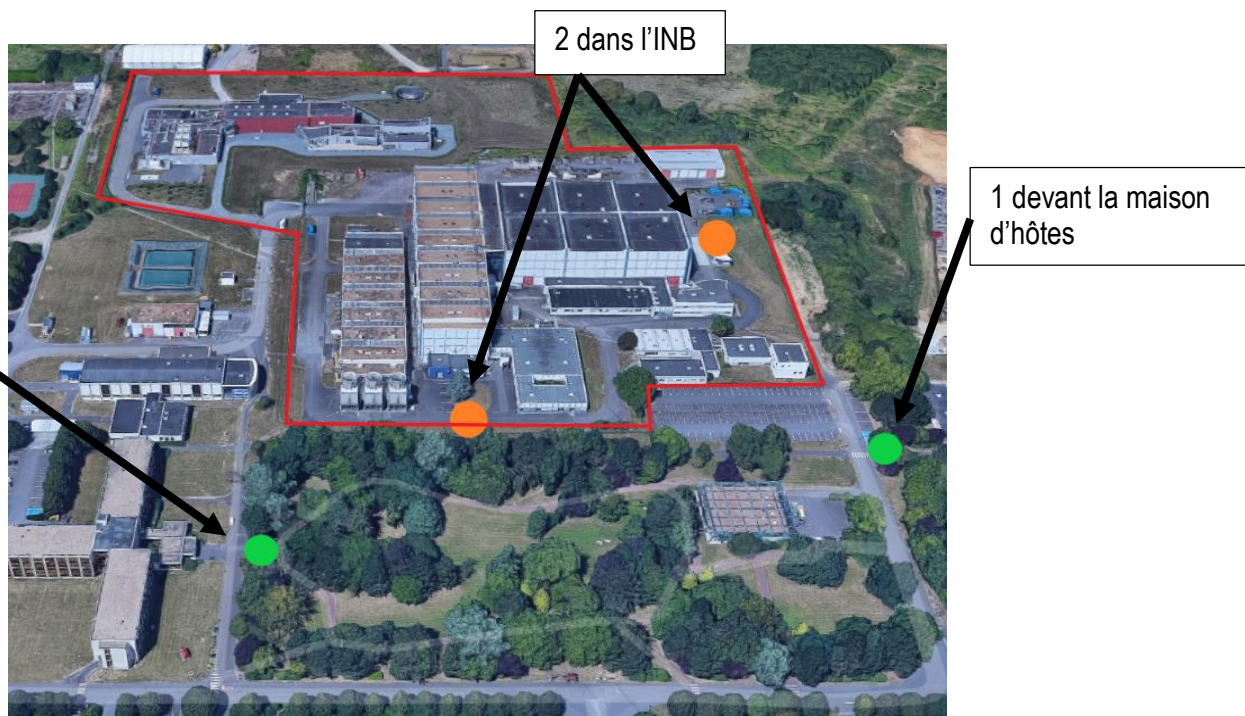
3.3.2 Gestion des accès

Les accès **aux salles d'expériences** sont gérés par un système d'accès particulier : si la salle n'est pas en accès réglementé (portes librement manœuvrables), l'accès à la salle n'est pas possible (sauf autorisation particulière). Les portes d'accès aux salles pouvant recevoir le faisceau doivent être maintenues normalement fermées. Elles peuvent être bloquées ouvertes uniquement pour les phases de mise en place de matériel dans la salle et sur des durées aussi courtes que possibles.

4. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

<p>INCENDIE</p> <p>→ Évacuer la zone</p> <p>→ Appuyer sur l'arrêt d'urgence de la zone si c'est un feu d'origine électrique</p>	<p>ACCIDENT CORPOREL</p> <p><u>Électrisation</u> : Couper le courant avant d'intervenir sur le blessé</p> <p><u>Brûlure thermique</u> : Ne pas déshabiller le blessé, doucher abondamment</p> <p><u>Brûlure chimique</u> : Enlever les vêtements souillés et doucher abondamment</p>
<p>ALERTER</p> <p>→ Équipe Locale de Premiers Secours tél. 15 (téléphone interne), le poste de garde tél. 44.99</p> <p>→ En opération, le Poste de Commande Principal tél. 47.47 (ou tél. 45.54 si les opérateurs sont le Poste de Commande Déporté sur SPIRAL 2)</p> <p>→ Service Médical tél. 45.45</p>	
<p>→ Éventuellement attaquer le feu (extincteur local)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne jamais intervenir seul et ne pas prendre de risques - En cas d'évacuation : rendez-vous au point de regroupement en fermant les portes et fenêtres du local et les portes coupe-feu sur votre passage sans vous mettre en danger. 	<p>→ En attendant les secours, pratiquer les gestes d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas déplacer le blessé sauf danger potentiel (feu, écrasement, air toxique...) - Ne rien faire absorber au blessé - Ne transportez jamais un blessé aux urgences dans une voiture personnelle.

En cas d'évacuation, il existe quatre points de regroupement (deux hors INB et deux dans l'INB) :



- L'évacuation INB se fait en deux temps, regroupement aux deux points internes à l'INB puis évacuation groupée vers le point maison d'hôtes.
- L'évacuation du BIP se fait vers le point bâtiment administratif.

5. REGLES DE SECURITE RELATIVES A CERTAINS TRAVAUX

5.1 Système de détection

Des systèmes de détection de gaz (oxygène, gaz inflammable) sont implantés dans les locaux à risque. Avant toute intervention dans une salle, prendre connaissance des informations (risques des locaux) et des consignes (conduites à tenir...) affichées en entrée de salle.

En cas d'alarme, évacuez immédiatement la zone et signalez votre présence au poste de commande ou à votre donneur d'ordre.

5.2 Équipements de protection individuels (EPI) et collectifs (EPC)

Les équipements de protection collective (balisage physique, garde-corps, échafaudage...) doivent toujours être privilégiés et avoir la priorité par rapport aux équipements de protection individuelle.

Lorsque les équipements de protection individuelle sont utilisés, ils permettent de se protéger des conséquences des risques suivants :

- Manutention/chute
- Bruit
- Légionnelle
- Électricité
- Machines, outils
- Produits dangereux
- Laser
- Cryogénie
- Rayonnements ionisants.



Les EPI doivent être utilisés dans les conditions recommandées dans leur mode d'emploi (harnais, stop-chute...) et adaptés aux risques (fiche de donnée de sécurité du produit chimique, ...).

Ils doivent être portés de façon obligatoire dès :

- Qu'une signalisation l'indique,
- Qu'une consigne générale s'applique,
- Qu'une consigne spécifique s'applique (ClO2, DIMI...),
- Que l'EPI fait partie de l'habilitation métier (élingueur, électricien, lasériste, cryogéniste...).

5.3 Protection du travailleur isolé

Afin de protéger le travailleur isolé, **l'intervention en binôme est requise en dehors des heures normales de travail.** Le cas échéant, un talkie-walkie DATI « Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé » doit être demandé au poste de garde.

Cas particulier de SPIRAL 2 :

Seules les lignes de téléphone fixe et les DECT sont opérationnelles. Il n'y a pas de couverture GSM dans les sous-sol). Il faut donc vérifier la proximité d'un poste téléphonique avant toute intervention.

En cas d'absence de ligne téléphonique à proximité, vous devez systématiquement intervenir en binôme ou bien disposer d'un talkie-walkie DATI, y compris pendant les heures ouvrables.

5.4 Électricité

Au GANIL, l'installation électrique est gérée par le groupe BAU Bâtiment, Accueil, Utilités. Le BAU doit être contacté avant toute opération sur le réseau ou l'un de ses équipements. Il en va de même en cas de doute ou pour toute information.

L'ensemble des interventions sur le réseau ou au voisinage de ce dernier, ou encore sur un équipement électrique, doit être réalisé par du personnel **formé et habilité**. Les intervenants extérieurs pourront être amenés à fournir une copie des habilitations électriques au SHS. L'intervention doit être encadrée par un agent habilité B2 ou BR présent sur site.

Le travail sur des équipements ayant des pièces nues sous tension ou au voisinage de ces équipements est **interdit**. Par conséquent, les éléments devront être consignés par une personne habilitée « chargé de consignation ». À la suite de la consignation, une attestation sera établie.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout accident, la consignation et la déconsignation seront effectuées par la même personne.

Nota 1 : si toutefois l'intervention hors tension est impossible, cette dernière devra être justifiée et validée auprès du SHS. Le ou les intervenants devront impérativement contacter le BAU et devront s'assurer de la mise en place de protections contre les pièces nues sous tension (obstacles, carters...).

Nota 2 : pour toute intervention dans le domaine de la haute tension, il est interdit d'intervenir seul. Une intervention en binôme est requise.

5.5 Manutention et travaux en hauteur

Les opérations de manutention sont réalisées avec des matériels conformes. L'ensemble des documents attestant de la conformité des dits équipements (certificats, attestation de montage, CEP, ...) doivent être avec l'équipement ou dans tout autre élément de suivi de chantier.

Les utilisateurs doivent posséder les habilitations et /ou autorisations de conduite requises.

5.6 Travaux par point chaud

Tous les travaux par points chauds (soudage, meulage...), quel que soit le type, doivent faire l'objet d'une autorisation par l'établissement d'un **permis de feu avant le début des travaux**. Ce permis est établi en concertation avec le donneur d'ordre du GANIL.

Le permis feu est délivré pour un opérateur et une intervention donnés, et pour une durée d'une semaine maximum. Il doit être affiché sur le lieu d'exécution.

5.7 Atmosphère explosive (ATEX)



Certains locaux et/ou équipements sont identifiés comme étant ATEX de par leur désignation (stockage de déchets, ...), ou selon leurs conditions d'utilisation. Ces zones ou équipements sont signalés par des panneaux en entrée de zone ou directement sur l'équipement représentés par un triangle jaune avec le symbole « Ex ».

Il est interdit de réaliser des travaux par point chaud ou d'émettre une source d'activation (étincelle, flamme...) à proximité d'équipements et/ou dans des locaux concernés par ce risque explosion.

5.8 Emploi de gaz et liquide combustible, de produits dangereux ou fluide cryogénique

L'emploi dans les salles d'expériences de produits dangereux, de liquides et gaz inflammables ou fluide cryogénique **est soumis à la validation du Service Hygiène et Sécurité (SHS)** en fournissant la fiche de données de sécurité.

Pour les gaz et les fluides cryogéniques, leur emploi est également soumis à la mise en place d'une surveillance avec remontée d'alarme.

Pour rappel : le rejet aux égouts d'huiles, solvants et de toutes substances est formellement interdit. Prendre contact avec le correspondant déchets pour l'élimination.

5.9 Légionnelles

Sur le campus, les bassins des tours aéro-réfrigérantes de l'INB, les douches et la plonge du restaurant peuvent être sources de prolifération de légionnelles. Des prélèvements de contrôles sont donc réalisés périodiquement.

La légionnelle est une bactérie de l'environnement naturel, principalement du milieu aquatique. Elle se transmet uniquement par gouttelettes aérosol, en inhalation. Il n'y a pas de contamination inter-humaine.

Une contamination par légionnelles peut entraîner deux formes de maladie :

- l'une bénigne, la fièvre de Pontiac qui évoque un syndrome grippal (95% des cas) ;
- l'autre plus grave, la légionellose, infection pulmonaire grave avec une toux, un essoufflement nécessitant une hospitalisation (5% des cas, surtout des personnes immunodéprimées). Elle se traite par la prise d'antibiotiques.

Toute personne amenée à intervenir sur les tours aéro-réfrigérantes ou dans une zone avec présence de brouillard d'eau doit avoir suivi une formation concernant les risques liés aux légionnelles, leur évaluation et la manière de s'en protéger. Les intervenants devront travailler avec un masque FFP3.

Nota : Dans le cadre d'une intervention sur les tours aéro-réfrigérantes, une opération bassins arrêtés devra être privilégiée.

5.10 Amiante

Au GANIL, l'amiante est présente dans de nombreuses pièces de tous les bâtiments du campus à l'exception : du poste de garde, du restaurant, de la maison d'hôtes, de la chaufferie, du bâtiment entreposage, du bâtiment énergie et de l'installation SPIRAL 2 . Elle se présente sous deux formes : au sol (dalles et colle) et dans les murs (couche interne des cloisons).

Aucune intervention susceptible de toucher à l'intégrité des matériaux contenant de l'amiante n'est autorisée afin d'éviter toute mise en suspension des fibres. Le cas échéant, ces opérations doivent être réalisées en accord avec le SHS et par une entreprise qualifiée selon un mode opératoire respectant les obligations réglementaires et normatives.

Avant toute opération, le personnel intervenant doit contacter son donneur d'ordres GANIL et prendre connaissance du Dossier Technique Amiante (DTA) et le signer. Ce document est disponible au groupe BAU.

5.11 Rayonnement électromagnétique

Le personnel porteur d'implant, actif et/ou passif, doit impérativement contacter le service médical du GANIL.

5.12 Utilisation de LASER

Toute utilisation de LASER sur le site du GANIL doit être préalablement signalée et autorisée par l'Ingénieur Sécurité d'Etablissement (ISE).

6. CONSIGNES DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE

6.1 Gestion des matériaux radioactifs

Tout matériel ayant séjourné en zone contrôlé doit faire l'objet d'un contrôle radiologique.

Par ailleurs, tout matériel ayant séjourné dans une salle qui a reçu le faisceau devient un matériel MZC (Matériel de Zone Contaminante) et sera identifié MZC. Il devra faire l'objet d'une autorisation de sortie suivant le formulaire SSR-270 tel que défini au paragraphe 9.

Dans tous les cas, à la sortie de l'INB (passage piéton et véhicule) un contrôle radiologique est effectué par un détecteur. La conduite à tenir en cas d'alarme (gyroflash) est affichée en local.

6.2 Événements radiologiques

Lorsqu'un évènement radiologique survient, il faut :


- **En cas d'alarme du dosimètre actif électronique (dose et débit de dose)** : sortir de la salle et contacter la permanence radioprotection.
- Si une **balise de surveillance radiologique** passe un seuil 1 (alarme lumineuse **jaune** et sonore) : contacter la permanence radioprotection.
- Si une **balise** dépasse le seuil 2 (alarme lumineuse **orange et/ou rouge** et sonore) : **évacuer immédiatement la zone et contacter la permanence radioprotection.**
- Si vous êtes enfermés dans une salle pouvant recevoir le faisceau (signal sonore d'évacuation, diminution de l'éclairage, gyroflash rouge) : appuyer sur l'arrêt d'urgence faisceau situé à proximité de la porte de sortie, **sortir immédiatement en utilisant les barres anti-panique et appuyer sur et contacter sans délai la salle de commande.**

6.3 Matière nucléaire

L'introduction sur le site de « matières nucléaires » (U, Pu...) est soumise à l'autorisation préalable du responsable des matières nucléaires et au contrôle de la permanence de radioprotection.

6.4 Interventions sur les lignes de faisceaux et les chambres à vides

Toute ouverture d'une ligne de faisceau et/ou d'une chambre à vide nécessite impérativement la rédaction d'une demande d'intervention en milieu ionisant (DIMI) afin d'obtenir l'autorisation de la radioprotection. Un contrôle radiologique est effectué à chaque ouverture. Les modalités de ce contrôle sont définies dans la DIMI. Lors de l'intervention, la permanence de radioprotection doit être contactée afin de réaliser le contrôle avant ouverture.

	CONSIGNES DE SURETE, SÉCURITÉ ET RADIOPROTECTION, ENVIRONNEMENT À L'USAGE DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES INTERVENANT <u>EN ZONE RÉGLÉMENTÉES (INB ET HALL D)</u>	GANIL-01976-V1 Page 11/13
---	--	----------------------------------

6.5 Équipements Importants pour la Protection

Ces équipements sont identifiés dans l'installation avec un étiquetage « EIS » (Équipements Importants pour la Sûreté) ou « EIP » (Équipements Importants pour la Protection) car ils assurent une ou des fonctions de sûreté. Aucune intervention n'est autorisée sur ces équipements sans autorisation spécifique : ce type d'intervention fait l'objet d'un volet de formation spécifique afin de mettre en place un contrôle technique adapté. Toute anomalie identifiée sur un équipement portant cette mention doit immédiatement être signalée au correspondant technique de la zone et au chef d'installation.

7. SOURCES RADIOACTIVES DE TEST, CALIBRATION ET D'ETALONNAGE

7.1 Sources appartenant au GANIL

- ⇒ Pour utiliser temporairement une source radioactive de GANIL : contacter la permanence radioprotection.
La mise à disposition se fait selon les modalités décrites dans le PAQ de gestion des sources.
Vous devez être préalablement « enrôlé » et l'opération doit être mentionnée dans le plan de prévention (PdP).
- ⇒ La mise à disposition est valide pour une durée limitée. **Dès que vous n'en avez plus l'usage**, la source doit impérativement être retournée à la permanence radioprotection. .

7.2 Sources extérieures

- ⇒ Si vous envisagez d'utiliser une ou plusieurs de vos sources radioactives scellées sur le site du GANIL, vous devez impérativement contacter en amont le Responsable de la Gestion des Sources Radioactives (RGSR) avec qui seront étudiées les formalités, les conditions de réception et d'utilisation, etc.

7.3 Consignes d'utilisation des sources

- ⇒ En cas de détérioration, de perte ou de vol d'une source, contacter immédiatement la permanence radioprotection ou le RGSR.
- ⇒ Lorsque vous avez la garde d'une source, vous ne pouvez pas la « prêter ». Elle doit être mise en œuvre uniquement dans les locaux mentionnés dans le PdP et doit être entreposée entre deux utilisations dans le coffre convenu, sous clé.
- ⇒ Aucune source radioactive ne peut quitter le GANIL sans l'autorisation du RGSR.
- ⇒ Aucune source ne peut être mise sous vide, sans l'avis de la permanence radioprotection ou du RGSR.
- ⇒ Les sources radioactives ne doivent pas être modifiées, scotchées ou démontées.
- ⇒ Renseigner impérativement les tableaux d'affichage présents dans la salle d'acquisition et utiliser les affiches signalétiques indiquant la présence d'une source en local.

8. DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS

8.1 Zonage déchets nucléaires

Chaque entrée de salle précise si vous êtes dans une zone « **déchets nucléaires** » (Zone contaminante ZC) ou une zone pouvant générer des déchets nucléaires (Zone non contaminante ZNC avec points à risque mentionnés).



Sans indications particulières à l'entrée du local, vous êtes dans une zone « **déchets conventionnels** ».

8.2 Gestion des déchets nucléaires

Tous les déchets nucléaires générés dans les ZC doivent être mis en fût bleu (capacité 120L) disponibles dans les salles à production de déchets nucléaires.

Si un déchet ne peut entrer dans un fût ou bien si ce dernier est plein, vous devez contacter le correspondant technique de salle (nom et numéro affiché sur la porte pour les salles d'expériences) ou le **correspondant déchets** du GANIL ou envoyer un mail à dechets@ganil.fr.



Tous les déchets nucléaires produits dans l'INB doivent être gérés par le GANIL pour ce qui concerne leur élimination : aucune sortie pour élimination à l'extérieur de l'INB n'est autorisée.

8.3 Gestion des déchets conventionnels

Les déchets conventionnels (non radioactifs) générés par les travaux doivent être déposés dans les poubelles et conteneurs dédiés répartis dans l'INB (métal et autres) en respectant les consignes de tri.

Pour des déchets "dangereux" (produits chimiques...), adressez-vous au donneur d'ordre GANIL.

Il est formellement interdit d'emporter ou de récupérer des déchets issus de l'INB.

Le rejet aux égouts d'huiles, solvants et de toutes substances est formellement interdit.

9. SORTIE DE MATERIEL A L'EXTERIEUR DE L'INB

Toute sortie de matériel à l'extérieur de l'INB doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (formulaire SSR-270) auprès de la permanence radioprotection ou du Chef d'installation. Dans le cas où ce matériel est susceptible de générer une production de déchets, c'est le responsable de la gestion des déchets qui fournira cette autorisation.

10. CONTACTS

Quel que soit le thème cité ci-dessus, en cas de doutes et/ou pour toute information, contacter votre référent GANIL ou l'un des numéros ci-dessous :

Équipe Locale de Premiers Secours	Tél. : 15	<u>Service sécurité (SHS) :</u> <u>Ingénieur Sécurité d'Établissement (ISE) :</u> Tél. : 47.74 Permanence sécurité : 45.66	
Poste de garde	Tél. : 44.99 ou 9	<u>Radioprotection :</u>	
Salle de commande PCP	Tél. : 47.47	Conseiller radioprotection en	Tél. : 46.11
Salle de commande PCD	Tél. : 45.54	permanence radioprotection	Tel. : 47.13
		RGSR	Tél. : 44.28
Correspondant déchets	Tél. : 47.19	Hors horaires ouvrables, contacter le PCP.	
Préposé à la garde des matières nucléaires	Tél. : 46.68	<u>Correspondants QSE :</u>	
Service Santé au Travail (SST)	Tél. : 45.45	DOD	Tél. : 44.83
CIMAP	Tél. : 45.09	DSTA	Tél. : 45.44

11.GLOSSAIRE

ATEX : ATmosphère Explosive

BAU : Bâtiments, Accueil et Utilités

BIP : Bâtiment Ingénieurs Physiciens

CEP : Contrôles et Essais Périodiques

CI : Chef d'Installation

DATI : Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé

DIMI : Demande d'Intervention en Milieu Ionisant

DOD : Division Opération et Développement

DSTA : Division Soutien Technique et Administration

EIS ou EIP : Équipement Important pour la Sûreté ou
Équipement Important pour la Protection

EPI : Équipement de Protection Individuel

INB : Installation Nucléaire de Base

ISE : Ingénieur Sécurité d'Etablissement

PCD : Pose de Commande Déporté

PCP : Poste de Commande Principal

PCR : Personne Compétente en Radioprotection

RGSR : Responsable de la Gestion des Sources

SHS : Service Hygiène et Sécurité

SST : Service Santé au Travail

ZC : Zone Contaminante

ZNC : Zone Non Contaminante avec points à risques

ZR : Zone Règlementée

ZS : Zone Surveillée